

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.
On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RÉCLAMES 50
La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à	Départs de	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
CAHORS	CAHORS						
11 h. 16 ^m matin.	5 h. 40 ^m matin.	7 h. 28 ^m matin.	9 h. 10 ^m matin.	8 h. 56 ^m matin.			
5 » 10 » soir.	1 » 40 » soir.	2 » 51 » soir.	4 » » » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 53 ^m soir.	10 h. 13 ^m soir.	4 » 39 ^m matin.
10 » » »	5 » 40 » »	7 » 34 » »	8 » 52 » »	9 » 33 » »	11 » 6 » »	4 h. 41 ^m matin.	2 » 48 ^m soir.

Train de marchandises facultatif : { Départ de Cahors — 5 h. 15^m matin.
{ Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire. { Départ de Libos. — 6 h. 43^m matin.
{ Arrivée à Cahors. — 8 h. 48^m matin.

Cahors, 21 Juin.

MORT DU PRINCE IMPÉRIAL.

Le prince Louis-Napoléon, fils de l'empereur Napoléon III, a été tué au Cap, dans une reconnaissance. On lira plus loin les détails.

Une telle catastrophe, un tel éclat soudain des impénétrables desseins de Dieu nous émeuvent profondément.

Le dernier représentant de l'empire tombe plus dignement que l'Empire lui-même, et il entraîne avec lui le parti bonapartiste tout entier.

Les hommes qui ne voyaient dans le bonapartisme qu'une mine à exploiter sont renversés et écrasés par ce coup de foudre. Personne ne les plaindra.

Mais ceux qu'il faut plaindre, c'est d'abord l'Impératrice Eugénie qui éprouve la coupe des amertumes jusqu'à la lie, après avoir touché à toutes les grandeurs ; ce sont les hommes (comme il y en a dans le Lot) qui, par tradition et par devoir, avaient sacrifié leur ambition légitime à une cause perdue ; c'est ensuite la population abusée, mais loyale et sincère, d'un grand nombre de communes rurales qui s'attardaient dans une espérance que rien n'autorisait et ne justifiait. Il y a là des douleurs honorables devant lesquelles le Journal du Lot s'incline respectueusement.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 20 juin, 2 h. soir.

Le prince Louis-Napoléon est mort au Cap. La nouvelle a été annoncée officiellement à la Chambre des Communes.

Le prince était parti le 1^{er} juin pour faire une reconnaissance, accompagné par un lieutenant, six hommes et plusieurs Zoulous amis des anglais. Descendus de cheval, ils reçurent, en remontant, une décharge de mousqueterie.

Une première dépêche adressée au Gouvernement anglais, dit-on, constata l'absence du prince et de deux hommes.

Une deuxième dépêche annonce que le corps a été retrouvé.

Le ministre de la guerre a exprimé devant la Chambre des Communes les sentiments de regrets que la Chambre doit éprouver pour la perte du jeune Prince, qui, parti volontairement pour le Cap, a agi avec tant de vaillance, et sa sympathie profonde pour l'Impératrice Eugénie, en présence d'une perte si douloureuse.

Paris, 20 juin, 3 h. 5 soir.

Une nouvelle dépêche dit que le Prince Impérial, accompagné de plusieurs officiers, quitta le camp général de Wood, le premier juin, pour effectuer une reconnaissance. Le Prince et les officiers descendirent de cheval, et entrèrent

dans un champ de blé. Des zoulous arrivèrent en rampant et tuèrent avec leurs zagaies le Prince et deux soldats.

Les trois corps ont été retrouvés.

Le Prince revenait de faire d'autres reconnaissances qui avaient duré trois jours, pendant lesquels ont n'avait rencontré aucun ennemi.

Le corps du prince a été retrouvé à Douga, à 400 mètres du Kraal. Il était percé de 17 coups de zagaies. Il n'avait été atteint par aucune balle.

Les vêtements du Prince avaient été volés.

Le corps sera envoyé en Angleterre, accompagné d'une escorte.

Presque tous les journaux commentent en termes sympathiques la mort du Prince Louis-Napoléon, tué en combattant dans l'armée anglaise.

Le Times regarde cette mort comme un événement politique dont l'importance ne manquera pas de se révéler immédiatement.

Le Gouvernement de la République gagnera beaucoup au point de vue de la stabilité.

Le courant de violence qui régnait dans la Chambre des députés sera probablement arrêté par l'effet du coup qui frappe le parti impérialiste.

Paris, 20 juin, 4 h. soir.

Le Standard publie une dépêche contenant des détails sur la mort du prince Louis-Napoléon.

Cette dépêche dit que le détachement envoyé en reconnaissance se reposait depuis une heure, lorsque le lieutenant Carey et le prince aperçurent des Zoulous dans un champ de maïs.

Ils sellèrent aussitôt leurs chevaux ; mais les Zoulous firent une décharge de mousqueterie et s'élançèrent ensuite sur eux.

Le prince saisit apparemment une courroie de la selle qui se déchira dans sa main et le fit tomber en arrière. Le cheval s'enfuit ; le Prince se mit à courir ; mais il n'avait fait que 300 yards, lorsque les Zoulous l'atteignirent et le tuèrent.

Le Prince a reçu 17 coups de zagaies dont un a traversé l'œil gauche.

(Voir aux Dernières nouvelles.)

LES CHAMBRES A PARIS.

Le retour des Chambres à Paris a été voté par les deux tiers du Congrès.

En principe, nous considérons le retour à Paris comme un danger ; mais la République était condamnée fatalement à braver ce danger. Si Henri V eût accepté la monarchie consentie substituée au droit divin, et le drapeau tricolore substitué au drapeau blanc, c'est à Paris qu'il se fût installé. L'Empire, a plus forte raison, serait rentré à Paris. Était-il possible à la République de ne pas affronter un péril, devant lequel Henri V et Napoléon IV n'auraient pas reculé ?

MM. Teilhard, le baron Dufour et Delord

ont voté pour le retour. MM. le comte Morat et de Valon ont voté contre. M. Roques s'est abstenu.

L'ŒUVRE DU CONGRÈS.

Elle sera rigoureusement limitée à la question du retour à Paris. Toute motion étrangère sera écartée par la question préalable.

Le Congrès abrogera purement et simplement l'article 9.

Dans l'exposé des motifs dont le gouvernement fait précéder le projet de loi, des réserves sont formulées qui laisseront au Parlement pleine liberté pour choisir le moment du retour à Paris.

L'ARTICLE A ABRAGER.

Voici le texte de l'article à abroger :

Loi du 25 février 1875 sur l'organisation des pouvoirs publics.

Art. 9. — Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

ASSEMBLÉE NATIONALE

A dix heures, M. Martel, suivi du bureau du Sénat, pénètre dans la galerie du Nord ; les tambours battent aux champs.

A dix heures dix minutes, il monte au fauteuil présidentiel.

10 heures 30.

A dix heures un quart, M. le président déclare la séance de l'Assemblée nationale ouverte.

Aux termes des paragraphes 1 et 2 de l'article 8 de la loi constitutionnelle, il déclare l'Assemblée nationale constituée.

Il lit les excuses des différents membres qui ne peuvent assister à sa séance.

M. Martel, président du Congrès. — Messieurs, toute Assemblée a besoin d'un règlement ; je vous propose l'adoption du règlement de l'Assemblée nationale précédente.

L'Assemblée nationale adopte.

M. Martel. — La parole est à M. le garde des sceaux ministre de la justice.

11 heures.

M. Le Royer, garde des sceaux, dépose la proposition portant abrogation de l'article 9, et, sur l'invitation de l'Assemblée nationale, lit l'exposé des motifs.

Après que l'Assemblée nationale est saisie du projet de révision de la Constitution, l'urgence sur le projet est demandée et votée.

INCIDENT MARTEL-FRESNEAU.

M. Martel, président. — Comment l'Assemblée entend-elle procéder à l'examen du projet de loi ?

M. Fresneau demande la parole. Il vient déclarer, au nom de la droite, que cette question posée par le président, ne devait même pas être posée.

Il n'y a pas de question à faire. Le règlement porte qu'il faut une délibération préalable dans les bureaux. Nous demandons que l'Assemblée se retire dans les bureaux.

M. Testelin. — Au nom de mes amis de la gauche, je demande que l'Assemblée nomme dans les bureaux, au scrutin de liste, une commission de quinze membres pour examiner le projet.

M. Fresneau insiste. Il rappelle au président que la solution proposée par M. Testelin n'est conforme, ni aux précédents, ni à la gravité de la question.

M. Martel. — Je devais, quoi qu'en dise M. Fresneau, poser la question.

Il y a trois modes de procéder à la nomination

de la commission. On peut la nommer : 1^o dans les bureaux ; 2^o par scrutin de liste à la séance générale ; 3^o par scrutin de liste dans les bureaux.

Il n'y a pas de question, dit M. Fresneau, je lui donne la parole pour débattre la question.

M. Fresneau. — Il y a une confusion. Je maintiens qu'aux termes du règlement de l'Assemblée précédente, il faut élire cette commission dans les bureaux comme à l'ordinaire, chaque bureau élit deux commissaires.

Ce mode de procéder est beaucoup plus juste, car il permet à la minorité d'être représentée dans la commission.

M. Martel lit l'article du règlement qui laisse à l'Assemblée le choix entre les trois modes susdits.

M. Buffet propose un amendement tendant à ce que chaque bureau élise un commissaire. Cet amendement est repoussé.

La proposition Testelin est mise aux voix et adoptée à une grosse majorité.

En conséquence, une commission de quinze membres sera élue dans les bureaux au scrutin de liste.

On procède au tirage au sort des bureaux.

11 h. 25.

Voici le texte de l'exposé des motifs lu par M. Le Royer en séance de l'Assemblée nationale :

Messieurs les membres de l'Assemblée nationale.

Aux termes de l'article 9 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

Sur la proposition d'un de ses membres, la Chambre des députés a, dans sa séance du 22 mars dernier, décidé qu'il y avait lieu de réviser les dispositions de cet article.

Une motion dans le même sens, émanant également de l'initiative d'un de ses membres, a été adoptée par le Sénat dans sa séance du 14 juin courant.

C'est en exécution de ce double vote que l'Assemblée nationale se trouve aujourd'hui réunie pour procéder, dans les formes prescrites par l'article 8 de ladite loi du 25 février 1875, à la révision de la disposition constitutionnelle dont il s'agit.

Le gouvernement pense que cette révision doit consister dans la suppression pure et simple de l'article 9.

Cet article abrogé, il serait statué par une loi sur le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres.

Jusqu'à la promulgation de cette loi, l'état de choses actuel serait maintenu.

Nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet qui suit :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, DÉCRÈTE :

Le projet de loi constitutionnelle dont la teneur suit sera présenté à l'Assemblée nationale par le président du conseil des ministres et par les ministres de la justice et de l'intérieur, chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Projet de loi constitutionnelle.

Article unique. — L'article 9 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, est abrogé.

Fait à Versailles, le dix-sept juin mil huit cent soixante-dix-neuf.

Le président de la République, JULES GRÉVY.

Par le président de la République :

Le président du conseil des ministres, Signé : WASHINGTON.

Le ministre de l'intérieur et des cultes, Signé : CH. LEPÈRE.

Le ministre de la justice, Signé : LE ROYER.

11 heures 45.

Le tirage au sort des bureaux est terminé à 11 heures 1/2.

M. le président Martel propose à l'Assemblée de se réunir à 2 heures dans ses bureaux.

Plusieurs membres demandent : 4 heures.

M. Toupet des Vignes fait remarquer, comme questeur, que les nécessités de l'impression et de l'affichage des bureaux ne permettent pas la réunion avant 2 heures.

FIXATION DE LA SÉANCE PUBLIQUE.

M. le président propose de la fixer à trois heures et demie. (Oui, à gauche.)

A droite, on demande cinq heures.

M. le président met aux voix l'heure la plus éloignée. Elle est repoussée.

En fin de compte, l'Assemblée fixe à trois heures la clôture du scrutin dans les bureaux et à trois heures et demie la séance publique pour proclamer les résultats du scrutin.

Quand ce résultat aura été proclamé, il faudra que la commission se retire pour délibérer et préparer son rapport.

Une seconde suspension de séance pourrait donc être nécessaire.

LES BUREAUX.

1 heure 25.

Le tirage au sort des bureaux donne les résultats suivants :

- 1^{er} bureau : Droite, 18. — Gauche, 38.
- 2^e bureau : Droite, 16. — Gauche, 40.
- 3^e bureau : Droite, 23. — Gauche, 33.
- 4^e bureau : Droite, 14. — Gauche, 41.
- 5^e bureau : Droite, 15. — Gauche, 40.
- 6^e bureau : Droite, 23. — Gauche, 32.
- 7^e bureau : Droite, 15. — Gauche, 40.
- 8^e bureau : Droite, 17. — Gauche, 38.
- 9^e bureau : Droite, 17. — Gauche, 39.
- 10^e bureau : Droite, 13. — Gauche, 42.
- 11^e bureau : Droite, 22. — Gauche, 33.
- 12^e bureau : Droite, 22. — Gauche, 33.
- 13^e bureau : Droite, 18. — Gauche, 37.
- 14^e bureau : Droite, 16. — Gauche, 39.
- 15^e bureau : Droite, 16. — Gauche, 39.

Totaux..... 267 364

M. Martel fait partie du 5^e bureau, M. Gambetta du 6^e, M. de Girardin du 12^e, et M. Victor Hugo du 13^e.

En conséquence, la majorité est assurée à la liste républicaine dans tous les bureaux sans exception.

Le début de la nouvelle et dernière séance, M. Jules Simon lit le rapport de la commission. « Vous rendez à la France sa capitale séculaire, nécessaire » dit le rapporteur.

M. Buffet demande la parole et la remise de la discussion à demain, seul moyen, dit-il, d'avoir un débat sérieux et approfondi. Si vous n'accordez pas l'ajournement vous prouvez que vous ne voulez pas discuter. Et je ne violenterai pas votre résolution de clore rapidement un débat aussi important.

L'ajournement a été repoussé.

M. Lucien Brun a expliqué le vote négatif de la droite en quelques mots d'une grande netteté et d'une grande élévation. M. Robert Mitchell, au nom d'un groupe dissident de la minorité et M. Laroche-Joubert ont à leur tour exposé leur opinion.

M. Paul de Cassagnac monte à la tribune. « Je demande à l'Assemblée, dit M. Martel, d'observer un profond silence afin qu'aucune parole de l'orateur ne soit perdue. »

« Je vote le retour à Paris, dit M. Paul de Cassagnac, parce que je crois que le gouvernement républicain n'est pas assez fort pour vivre avec le séjour des Chambres à Paris. »

Par 550 voix contre 260, le Congrès a voté le retour à Paris. Il n'y a guère eu, comme on le voit, d'abstentions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Voici le texte de la proposition déposée par les présidents des diverses réunions de la gauche, dans le but de modifier le règlement :

Art. 123. La censure est prononcée contre :

1^o Tout député qui après le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal ne sera pas rentré dans le devoir ;

2^o Tout député qui dans l'espace de trente jours aura encouru trois fois le rappel à l'ordre ;

3^o Tout député qui dans la Chambre aura donné le signal d'une scène tumultueuse ou d'une abstention collective de prendre part aux travaux législatifs ;

4^o Tout député qui aura adressé à un ou plusieurs de ses collègues des injures, provocations ou menaces.

Art. 124. La censure avec exclusion temporaire du lieu des séances est prononcée contre tout député :

1^o Qui aura résisté à la censure simple ou encouru deux fois la censure simple dans le cours de la même session ;

2^o Qui aura, en séance publique, fait appel à la violence, provoqué à la guerre civile ou à la violation des lois constitutionnelles ;

3^o Qui aura adressé à un ou plusieurs membres du gouvernement des injures, provocations ou menaces ;

4^o Qui se sera rendu coupable d'outrages envers le Président de la République, le Sénat ou le gouvernement.

Art. 125. La censure avec exclusion temporaire impose au député contre lequel elle a été prononcée l'obligation de sortir immédiatement du palais législatif et de s'abstenir d'y reparaitre pendant les

trente séances suivantes.

En cas de désobéissance du député à l'injonction qui lui est faite par le président de sortir de la Chambre, la séance est levée ; elle peut être reprise.

Art. 125 bis. Si la peine avec exclusion temporaire est appliquée une seconde fois contre le même député dans le cours de la même session, une nouvelle exclusion, s'étendant cette fois jusqu'à l'ouverture de la session suivante, sera prononcée contre lui.

Art. 126. L'entrée du palais de l'Assemblée est interdite au député pendant le délai d'exclusion. S'il contrevient à cette interdiction, il est arrêté par l'ordre des questeurs, conduit dans un local préparé à cet effet, et y est retenu pendant un temps qui ne peut excéder trois jours.

S'il reparait dans la salle des séances, sa présence est constatée par le bureau. Le président lève la séance et, sur son ordre, le député est arrêté par les soins des questeurs et retenu comme il est dit au paragraphe précédent.

Art. 128. La censure simple et la censure avec exclusion emportent de droit :

1^o La privation, pendant toute la durée de l'exclusion, de moitié de l'indemnité allouée au député ;

2^o L'impression et l'affichage à deux cents exemplaires, aux frais du député, de l'extrait du procès-verbal, mentionnant la censure.

Les affiches seront apposées dans toutes les communes de la circonscription où le député a été élu.

Art. 129. Si un délit vient à être commis dans l'enceinte du palais législatif par un député, toute délibération est suspendue.

Le président porte le fait à la connaissance de la Chambre, séance tenante.

Le député est admis à s'expliquer, s'il le demande.

Sur l'ordre du président, il est tenu de quitter le palais.

En cas de résistance du député ou de tumulte dans la Chambre, le président lève à l'instant la séance.

Le bureau informe le procureur général qu'un délit vient d'être commis dans le palais de la Chambre des Députés.

Toute parole délictueuse proférée à la Chambre par le député contre qui la censure avec exclusion temporaire vient d'être prononcée, est frappée, sur la proposition du président, de la suppression totale de l'indemnité jusqu'à l'ouverture de la session suivante. »

L'opinion publique continue à être vivement émue par les détails de la séance de lundi.

Le *Journal des Débats* dit qu'il faut avoir assisté aux débats de la Chambre pour se rendre exactement compte du caractère de ces incidents : « Rien dans l'attitude et dans le langage de M. de Cassagnac, ajoute-t-il, ne montra une de ces passions violentes mais sincères qui expliquent et excusent en partie les emportements du langage. Tout est froid en lui, calme, calculé, et trahit le système que les bonapartistes ont adopté. Leur but est de déconsidérer le gouvernement parlementaire. L'occasion leur paraît bonne sans doute, pour effrayer les esprits : ils n'y réussiront pas. M. de Cassagnac s'est fait l'acteur de cette méchante comédie ; derrière lui ses amis s'amuse et applaudissent. Comment un homme tel que M. Rouher, par exemple, pourrait-il se faire illusion sur l'impuissance et sur la grossièreté de ces manifestations ? On souffre à voir un homme de sa valeur fourvoyé dans un pareil parti, s'efforcer en vain de le conduire, user les ressources de son esprit à mitiger ses ses fautes. »

On lit dans la France :

Si M. Paul de Cassagnac ne pouvant et n'osant risquer une insurrection dans la rue contre la République, a entrepris de déconsidérer et de miner le gouvernement parlementaire par des scènes de la nature de celles qui ont ému la Chambre des députés, s'est grossièrement trompé ; il n'a réussi et ne réussira qu'à rendre plus profondes et plus générales les craintes et l'aversion que soulèverait le retour de l'Empire, si ce retour était possible, ce qu'heureusement il n'est pas.

Vous figurez-vous le jeune Empereur Napoléon IV ayant pour premier ministre M. Paul de Cassagnac ! Ou ce serait la guerre civile, ou ce serait l'exode de tous ceux qui auraient le respect de leur pays et d'eux-mêmes.

Donc, loin de s'affliger des scènes de violence, les ennemis de l'empire doivent s'en réjouir.

Ce sentiment est celui qui se lisait sur le front et se trahissait par le son de la voix de M. Rouher, lorsqu'il est monté à la tribune pour tenter d'atténuer le désastreux effet que venait d'y produire le député de Condom.

Aux termes de l'article 125 du règlement, la censure avec exclusion temporaire impose au député contre lequel elle a été prononcée l'obligation de

sortir immédiatement de la Chambre et de s'abstenir d'y reparaitre pendant les trois séances suivantes.

Sortir immédiatement de la Chambre, c'est ce qu'a fait le député de Condom ; il y a lieu de présumer que cette humiliation, qui lui a été publiquement infligée et sous laquelle il a dû courber la tête, suffira pour empêcher désormais le renouvellement de scènes qui, de la part de M. Paul de Cassagnac, s'expliquent par les habitudes d'insolences qu'il a contractées dans ses articles de chaque soir. Il est manifeste que le sentiment de la mesure, il l'a complètement perdu. Ne sachant plus ce qu'il écrit, il ne sait plus ce qu'il dit. Il a l'ivrognerie de l'injure. C'est à la fois son tort et son excuse.

Les troubles en Algérie.

Alger, 17 juin.

Le général Formegol, envoie du camp de Médinah, 17 juin, la dépêche suivante expédiée de Batna, le 17, à neuf heures du matin.

« Notre marche sur Medina n'a pas été inquiétée ; quelques éclaireurs insurgés ont été seuls signalés au loin. Vers deux heures, une dizaine des plus importants des Ouled-Daoud se sont présentés à mon camp pour demander l'Aman, ajoutant que le Chérif avait fui dans l'Amar-Kaddou. Je suis convaincu qu'il n'en est rien et que l'agitateur est encore à El Hammann, où les Ouled Daoud doivent le tenir comme caution. J'ai renvoyé deux des gens des Ouled-Daoud à El-hammann avec mission de déterminer les leurs à me livrer le Chérif s'ils veulent échapper à une attaque que je ferai exécuter ce soir-même ; s'ils n'amènent pas le Chérif à mon camp, ils seront châtiés d'une façon exemplaire. »

« La colonne de Biskra doit être ce soir à Sassef ; celle de Khenchela doit être à Taguè-zoum. Je leur prescris la plus grande surveillance sur les différents passages que pourraient prendre en fuyant le Chérif et ses partisans. »

« Camp de Médina, le 16 juin 1879. »

Alger, 18 juin.

Le général Formegol a adressé de son camp de Médinah, au gouverneur général, la dépêche suivante, en date du 17 juin, 9 h. du soir.

« Comme je vous l'ai annoncé, j'ai fait marcher, hier, dans l'après-midi, sur El-Hammann une colonne légère formée des troupes d'avant-garde de la marche faite le matin. Malgré la promptitude de ce mouvement, il n'a pas donné le résultat que j'attendais. »

« Le village d'Hel-Hammann venait d'être abandonné, tout y portait la trace d'un départ précipité. »

« Les goums y ont fait du botin. Le Chérif et ses partisans seraient en fuite dans une direction inconnue. »

La colonne légère rentrait au camp à 7 heures et demie du soir, après avoir détruit le village.

« Les colonnes de Khenchela et de Biskra sont prévenues et doivent surveiller avec soin les différents passages. Celle de Khenchela sera probablement aujourd'hui à la tête des eaux de l'Oued el Abied. »

« Ces colonnes n'ont trouvé, jusqu'à présent d'autres difficultés que celles du terrain. »

« Le combat de Rébaa a été tellement meurtrier pour les insurgés que toutes les indécisions ont pris fin en faveur de l'obéissance. »

« J'apprends que la colonne de Biskra a dû camper hier soir au Tiranemine, après une journée de marche très-difficile. »

« Le colonel Cajard espère être ce soir à Boucaada. »

INFORMATIONS

Courrier de l'instruction laïque et pas encore obligatoire :

L'école des Frères, rue Pelletier, comptait 310 élèves. Le Conseil municipal remplace les Frères par des laïques ; 35 élèves seulement restent à l'école.

Rue Montgolfier, les quatre premières classes tenues par des Frères comptaient 180 élèves. On en chasse les Frères ; 16 élèves seulement restent avec les laïques. La cinquième classe,

réservée aux tout petits enfants, est laissée aux Frères : pas un élève ne la quitte.

Passage Saint-Pierre, résultats identiques. Cette école est aussi désorganisée que les trois autres.

M. Hérold et le Conseil municipal de Paris sont-ils satisfaits ?

Le Reichtag Prussien discute un projet de réorganisation administrative de l'Alsace-Lorraine. On remarque surtout, dans cette discussion, le discours prononcé par M. de Hohenlohe-Langenbourg. Ce député, conservateur-libéral, a nettement avoué que le projet de loi maintenait la dictature dans le pays conquis. Mais, d'après lui, tous ceux des vœux de la population qu'il était possible de satisfaire l'ont été, et les autres le seront ; on supprimera les articles de loi qui enlèvent sa liberté à cette province, « quand il sera prouvé que les Alsaciens-Lorrains sont animés du sentiment national allemand ». Mais la preuve n'est pas faite ; aussi le député allemand déclare-t-il la dictature « indispensable, en attendant ». Cette attente sera longue, M. de Hohenlohe-Langenbourg l'a reconnu lui-même, en expliquant pourquoi il n'est pas possible d'appeler des Alsaciens-Lorrains à occuper des postes élevés dans l'administration de leur pays, ces Alsaciens-Lorrains fussent-ils des autonomistes. « Les autonomistes, a-t-il dit, ne sont pas assez forts pour résister au courant français qui prédomine encore. »

Les révolutionnaires en Russie ne font plus parler d'eux que par les incendies. A Moscou, depuis le 4 mai, il ne se passe pas un seul jour sans qu'on ait à déplorer au moins trois incendies.

Le ministre de l'instruction publique a donné l'ordre qu'aucun lycéen ne sorte après 9 heures du soir.

On oblige aussi les jeunes filles des lycées à porter un costume réglementaire afin que la surveillance puisse être rendue plus efficace.

CHRONIQUE LOCALE

Jeudi dernier, Mgr Grimardias présidait les cérémonies de la première Communion et de la Confirmation, au Lycée de Cahors.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a reçu une délégation des représentants de la Dordogne, qui lui ont demandé d'ouvrir une école des arts-et-métiers à Périgueux. M. Tirard leur a promis d'examiner avec soin la question.

Cette députation était composée des députés républicains de la Dordogne et de la Corrèze.

Electeurs du Lot, demandez-vous quelle figure aurait pu faire M. le ministre de l'agriculture et les députés bonapartistes que vous avez nommés, si ces derniers étaient venus solliciter, pour Cahors, la faveur si grande et si enviable qui va être obtenue par Périgueux.

Pourquoi la Corrèze s'est-elle jointe à la Dordogne ?... Par l'excellent motif que l'Empire a donné à Périgueux des chemins de fer qui rendent son accès facile, tandis qu'il refusait tout à Cahors et au Lot.

LE SOLSTICE D'ÉTÉ

Nous arrivons au solstice d'été qui a lieu cette année-ci 1879, le 21 juin à 7 heures 33 du soir. Ce jour-là, le soleil cesse de s'éloigner de l'équateur céleste en s'avancant dans l'hémisphère septentrional de la sphère céleste ; il se trouve sur le tropique céleste du cancer ; les jours ont pour nous leur durée maximum. Il va revenir vers le sud et se rapprocher de l'équateur céleste sur lequel il se retrouvera le 23 septembre à dix heures dix-huit minutes du matin au moment de l'équinoxe d'automne ; il continuera à marcher vers le sud dans l'hémisphère méridional jusqu'au solstice d'hiver qui aura lieu, cette année-ci, le 22 décembre, à quatre heures trente-trois minutes du matin.

Le bureau météorologique du *New-York-Herald* communique la dépêche suivante :

New-York, 17 juin, 8 h. m.

Une perturbation atmosphérique arrivera sur les côtes de la Grande-Bretagne et de la Nor-

... affectant celles de la France, entre le 21 et le 23. Elle sera accompagnée de pluies, de bourrasques et d'éclairs.

LE DRAME DE LA RUE FONDUE.

L'imagination se donne libre carrière sur le drame de la rue Fondue. Les bruits les plus extravagants prennent naissance on ne sait d'où et revêtent un air de véracité tel, que nous nous précipitions aux sources les plus sûres.

C'est ainsi que le bruit de l'arrestation d'un individu fortement égratigné à la figure, a fait faire le tour de la ville. Il n'en est rien. Parmi les diverses personnes entendues il se trouvait un individu dont la figure présentait quelques traces de lutte, mais il a expliqué son cas et n'a pas été un instant soupçonné, ni inquiété.

Autre bruit qui n'a pas plus de fondement : un cocher arrêté mercredi, a fait, disait-on, l'aveu de son crime. Aucun aveu n'a été fait jusqu'ici. Le prévenu, dont l'air atterré frappe tous ceux qui le voient aller journellement de la prison au cabinet du juge d'instruction, nie avec énergie.

On parlait aussi de la confrontation du prévenu avec la victime, pour voir si les morsures qu'il porte à l'index et au pouce, — et qui ne seraient pas, comme il le soutient, des morsures de cheval, — correspondent bien à la forme des dents et des mâchoires de la malheureuse. Rien de vrai à cet égard.

On s'entretient avec une émotion persistante des souffrances horribles qu'a dû endurer la femme Larroque, sous l'étreinte sauvage du misérable. Eh bien, nous avons eu à cet égard un long entretien avec des docteurs, et il paraîtrait que la mort de la malheureuse a dû être relativement douce et pour ainsi dire instantanée. Douce, en ce sens que la défaillance produisant immédiatement, la victime n'a plus conscience des douleurs qu'elle éprouve ; la rapidité de la mort et la congélation par suite de l'obstruction complète de la trachée-artère, l'air ne passe plus dans les organes de la respiration et la suffocation est presque instantanée. Des auteurs affirment même, qu'une pression, relativement légère, entraîne quelquefois la mort dans moins d'une minute. Ainsi donc, contrairement au préjugé, et dans un but humanitaire, nous pouvons affirmer que la femme Larroque n'a pas eu l'agonie longue, horrible que l'on s'imagine vulgairement.

Les vrais souffrances, les souffrances morales, les jours renouvelés depuis plus de quatre ans, ont été pour le mari de cette femme. André Larroque vit un jour Marie Gamel dans le bal champêtre d'un village voisin de Castelnaud. Elle était belle, elle avait 16 ans, il résolut d'en faire sa femme. Il avait quelque argent, il demanda sa main et l'obtint. Mais le malheureux s'aperçut bientôt qu'elle ne répondait pas à son affection. Une existence tourmentée commença pour lui ; la vie commune devint impossible.

Nous avons sous les yeux toute une correspondance émouvante de Larroque avec des personnes honorables de Castelnaud. Il a, le malheureux, son spectre de Banco ; il s'écrie sans cesse : « La belle-mère soutient toujours sa fille ».

Larroque fait des tentatives fréquentes de rapatriement : Le 1^{er} avril 1877 il écrit de Lusignac une lettre où l'affection pour sa femme se retrouve naïve et forte à chaque ligne. Les supplications de la littérature ne sont ici pour rien, c'est le cœur qui déborde et son langage est touchant :

« Je vous prie, monsieur, de tenter cette démarche ; je vous remercie du plaisir que vous avez à nous faire revenir ensemble. De mon côté, je lui ai envoyé une personne qui n'a eu que de mauvaises raisons de ma femme. Vous me direz, monsieur, que vous espérez la faire revenir. — Lui bien que je suis prêt à la recevoir quand elle voudra, et que je ne lui ferai aucun reproche ; ne croyez pas, monsieur, qu'il y ait eu de vaines disputes entre nous quand nous sommes quittés. Je lui ai dit seulement si elle voulait venir avec moi, elle m'a répondu qu'elle se trouvait bien chez ses parents et qu'elle voulait y rester. Alors je lui ai dit qu'elle y restât et je m'en suis allé. Quant à mon beau-père, je n'ai pas à lui en plaindre, mais l'autre... je sens que je ne pourrai jamais l'aimer. Enfin je pardonne par rapport à ma femme et au petit auxquel je tiens tant... »

Et dans une autre lettre :

« Ma femme n'a jamais été malheureuse, car elle faisait tout ce qu'elle voulait ; et ne pouvant trouver d'autre raison, on lui fait dire qu'elle mourrait de faim. Et moi donc, est-ce que je meurs de faim. Je nourris deux ouvriers et je crois qu'elle pourrait vivre la même chose avec nous, et mieux encore, parce que je ferais plus de travail, n'ayant pas moi-même à préparer le manger. »

A ces cris du cœur, aux exhortations de toute sorte, faites par des personnes très honorables, la malheureuse Marie Gamel ne voulut pas répondre. Un de ces intermédiaires, surpris de tant de résistance, nous écrit, en nous remerciant des détails que nous donnons sur ce triste sujet : « Ah ! il fallait qu'elle fût bien enchaînée ailleurs, pour ne pas se rendre à mes raisons, bien de nature cependant à la convaincre et à la toucher ! »

On connaît maintenant le mari de cette malheureuse qui avait préféré à la vie tranquille du foyer honnête, l'attrait malsain d'une existence dégradante et si tragiquement abrégée.

Suprême torture. André Larroque a dû subir une confrontation avec le cadavre de sa femme et vingt-quatre heures de prévention à la prison de la ville, entre des faussaires et des pilleurs de troncs d'église !...

Autre détail : Aussitôt rendu à la liberté, ce brave homme est parti pour Divillac, où habitent les parents de sa femme, dans le but, dit-on, de reprendre son fils qui a 5 ans aujourd'hui, et qu'il veut élever lui-même de son mieux.

Voilà le mari !

L'amant est toujours au secret.

Il subit journellement de longs interrogatoires et persiste dans ses dénégations et ses protestations d'innocence.

Un individu, qui avait été employé comme garçon dans plusieurs cafés de Cahors, a été surpris avant-hier dans une ferme appartenant à M. Bessières, du côté d'Aujols, entrain de fouiller une armoire. Se voyant découvert, il prit la fuite ; mais il fut bientôt arrêté par quelques vigoureux paysans qui le livrèrent à la gendarmerie. On a retrouvé sur lui le porte-monnaie qu'il venait de voler et qui contenait une soixantaine de francs. Il a été écroué à la maison d'arrêt.

Il paraît qu'une véritable invasion de papillons vient de se produire dans le Midi.

Le *Patriote albigeois* dit qu'à Albi, ce sont des papillons aux ailes jaune-soufre, nuances de diverses couleurs. Ils voyagent par groupes et paraissent avoir une direction déterminée. Leur passage a eu lieu mercredi et vendredi.

D'un autre côté, le *Petit marseillais* annonce que samedi dernier, les côtes de Marseille ont été littéralement envahies par des légions de vellèles bleues. Ces zoophytes étaient si nombreux que l'eau en était épaissie.

D'autre part le *Messager du Midi*, de Montpellier, prétend qu'en Espagne des nuées de papillons de la famille que les Italiens appellent bella-donna (belle-dame), sont entrées dans la province de Valence. En France, samedi dernier également, un fait analogue s'est produit. Vers trois heures du soir, une nuée de papillons blancs et jaunes, venant de l'Est, ou plutôt de la direction de Condillac-les-Eaux (Drôme), et se dirigeant vers le sud de l'Ardèche, a passé au-dessus même de la gare de Montélimart. Le passage, quelque peu troublé par le bruit des trains, a duré plus de cinquante minutes, en masse compacte, et une demi-heure après on apercevait encore les trainards, les retardataires de la colonne. Le temps était calme, c'était là un spectacle assurément fort rare et des plus curieux.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 14 au 21 Juin.

Naissances.
Lestandi, Marie, rue Nationale.
Mostolat, Léopold, (naturel), Place St-Maurice.
Capoulat, Jean, rue Coin de Lastié.
Victor, Françoise, rue du Château.
Pélessié, Julie, rue du Four Ste-Barbe.

Mariages.
Garnier, Jean, et Arnaud, Françoise.
Taillade, Alexandre, et Galart Pauline.
Maury, Jean, et Carrié, Marie.

Décès
Lozza, André, 32 ans, rue de la Liberté.
Ganil, Jean, 43 ans, rue Nationale.
Deltheil, Jean, 63 ans, rue Brives.
Vixe, Jeanne, 58 ans, rue Mascoutou.
Gamel, Marie, 21 ans, rue Fondue-Basse.

CALENDRIER DU LOT. — Juin.

DATE	JOUR	SAINTS	FOIRES.
22	Diman.	s Radulphe.	Mauroux, St-Cerè, St-Jean-de-Laur, St-Germain.
23	Lundi.	s Félix.	Blars, Pigeac, Camy, Martel.
24	Mardi.	NA. s JEAN-B.	Comiac, Terrou.
25	Mercur.	s Gallican.	Aujols, Lacapelle-Marival, Caniac, Tignac.
26	Jeudi.	ss Jean et Paul.	Bonneville, Bretenoux, Concorès.
27	Vend.	s Guillaume.	Cazals, Puybrun.
28	Samedi	s Léon II v-j.	Soturac.

Lunaisons du mois de Mai.
 P. L. le 4, à 1 h. 45 du soir.
 D. Q. le 11, à 5 h. 3 du soir.
 N. L. le 19, à 8 h. 29 du soir.
 P. Q. le 27, à 6 h. 3 du matin.
 Les jours croissent de 17 m.

Pour la chronique locale, A. Layrou.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

Paris, 21 juin, 2 h. soir.

Hier au soir, une réunion a été tenue chez M. Rouher; elle a rédigé une adresse à l'Impératrice. Ensuite l'assemblée a adopté une sorte de proclamation portant que la cause du Prince impérial survit à sa mort et que le parti impérialiste reste debout, fidèle et dévoué au prince Jérôme-Napoléon, arrivé cette nuit de Trouville à Paris.

Les journaux sont unanimes à considérer le parti impérialiste comme entièrement fini.

La nouvelle de la mort a été annoncée hier matin, à neuf heures à l'Impératrice.

M. l'abbé Godard ayant adressé quelques paroles de consolation, l'Impératrice n'a plus voulu rien entendre.

Le duc de Bassano, interrogé, a dit que la pauvre femme ne pense à rien ; heureusement elle pleure beaucoup.

Une nouvelle réunion bonapartiste aura lieu aujourd'hui. On arrêtera probablement la ligne de conduite à suivre.

Mais les divisions sont grandes. Le prince Jérôme Napoléon a quelques partisans; son fils Victor, âgé de seize ans, un plus grand nombre; enfin, le prince Charles Bonaparte trouve également certaines adhésions.

On juge, dans le monde politique, tout accord impossible ou illusoire.

Paris, 21 juin 3 h. soir.

Le roi et la reine d'Italie ont envoyé par télégramme à l'Impératrice l'expression de leurs affectueuses sympathies.

Le roi d'Espagne télégraphie à l'Impératrice pour exprimer ses regrets au sujet de la mort du fils qui fut son camarade à l'école de Wolowich.

L'Impératrice est toujours dans le même état de stupeur. L'action du poulx est très faible.

Les nouvelles d'Égypte annoncent comme prochaine l'abdication du vice-roi demandée par la France, avec l'assentiment de l'Angleterre.

L'insurrection de l'Algérie est considérée comme terminée.

Paris, 21 Juin.

Le bruit a couru qu'un accident était arrivé au duc d'Aumale ; ce bruit est démenti en ces termes par le *Figaro* :

« Il n'est arrivé aucun accident au duc d'Aumale, qui a quitté Cette depuis huit jours. Le duc a inspecté, depuis, les troupes de la garnison de Béziers, et il est aujourd'hui à Perpignan, en parfaite santé. »

Bourse de Paris

Cours du 21 Juin.

Rente 3 p. %	82 50
— 3 p. % amortissable	85 50
— 4 1/2 p. %	112 00
— 5 p. %	116 85

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 20 juin	CLOTURE précédente
Banque de France	3.185 »	3.175 »
Crédit foncier	842 50	843 »
Orléans-Actions	1.200 »	1.200 »
Orléans-Obligations	391 »	391 50
Suez	760 »	760 »
Italien 5 %	81 95	81 95

Marché aux Bestiaux de La Villette.

Paris, 19 juin.

ESPECES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES
Bœufs.	3.414	2.428	1.44 à 1.82
Vaches.	503	217	1.14 à 1.68
Taureaux.	178	97	1.15 à 1.45
Veaux.	1.020	908	1.35 à 2.20
Moutons.	20.323	16.622	1.30 à 1.94
Porcs.	1.839	1.839	1.30 à 1.56

AVIS

M. Augustin Virole, ancien notaire à Padirac (Lot).

A l'honneur de porter à la connaissance des personnes intéressées.

Que, par acte, aux minutes de M. Orliac, notaire à Gramat, en date du premier juin 1878, il a fait donation entre vifs, irrévocable, à titre de partage anticipé, en faveur de ses deux filles :

1^o Dame Julie-Marie Virole, épouse de M. Marbot, juge de paix du canton de Bretenoux ;

2^o Dame Hortense Virole, épouse de M. Delfour, notaire à la résidence de Miers et Padirac.

De tous meubles garnissant sa maison d'habitation et immeubles lui appartenant, à la charge par les débiteurs de payer, outre la pension viagère qui y est stipulée en sa faveur, toutes les dettes et charges qui s'y trouvent énoncées et énumérées et autres du donateur.

Pour extrait certifié conforme, par le donateur soussigné,

Cahors le treize juin mil huit cent soixante-dix-neuf.

AUG. VIROLR.

Librairie FIRMIN DIDOT et C^o, 56, rue Jacob, Paris.

LA MODE ILLUSTRÉE

Journal de la Famille

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre : être sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons excellent de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettres recommandées.

Prix pour les départements :

1^{re} édition : 3 mois 3 fr. 50 ; 6 mois : 7 fr. 42 mois 14 fr.

4^e édition avec une gravure coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

Récompenses à plusieurs expositions

DEMANDEZ PARTOUT

la

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE

QUI A OBTENU UNE

MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition universelle de 1878. Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques ; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs.

Forgeaud et Lacoste, inventeurs et fabricants à Périgueux.

Dépôts dans les principaux établissements.

Musée artistique et littéraire.

Sommaire du 14 juin.

Texte : Salon de 1879 (5e article), un Vieux Parisien. — A. Mulhouse, Surmay. — M. Lé-reinté (fin), A. Genavay. — Amusettes, une abon-née, E. Lefebvre. — Petite Chronique, X. Gravures : Saint Cuthbert. Étude de M. Duz pour la figure principale de son triptyque du (Salon de 1879). Dessin exposé dans la galerie de la So-ciété internationale de l'Art, avenue de l'Opéra. — La Tour de Galata (Constantinople). — Tableau de Fabius Brest. Dessin et gravure d'E. Yon (Salon de 1879). — Hallali courant, par Herrmann-Léon (Salon de 1879). — Les Glaneurs, par Léon Hayon (Salon de 1879). — Lever de la lune sur les gorges d'Aprémont. Forêt de Fontainebleau. Dessin de M. F. Jacomin, d'après son tableau (Salon de 1879). — Le Chaland. Dessin de M. Roger Jour-dain, d'après son tableau (Salon de 1879). — Le Quai de Rive-Neuve. Dessin d'Al. Brun d'après son tableau (Salon 1879). — La Victime du Réveil-lon. Dessin d'Hector Hanoteau, d'après son tableau (Salon de 1879). — La Petite vieuse. Dessin de H.-E. Delacroix, d'après son tableau (Salon de 1879). — Lettres ornées : C, lettre composée et dessinée par François Ehrmann. — N, lettre com-posée et dessinée par le chevalier Petitot, gravée par Bossi.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PRÉFECTURE DU LOT.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841

AVIS

Par acte passé devant Nous, Maire de la commune de Montcuq, le six juin mil huit cent soixante dix-neuf, le sieur Maisonneuve (Jean-Pierre), a cédé, pour l'établissement du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 28,

Savoir :

Vingt-deux ares de terre (section B, numéro

19), moyennant la somme de mille trois cents francs, ci 1,300 fr.

Montcuq, le dix-sept juin mil huit cent soixante dix-neuf.

Le Maire, IRISSOU.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT

RUE DE LONDRES, N° 17, A PARIS met à la disposition du public le Jeudi 3 Juillet prochain 7,500 ACTIONS DE 500 FRANCS

DE LA COMPAGNIE DÉPARTEMENTALE DE VIDANGES & ENGRAIS

SOCIÉTÉ ANONYME Au capital de CINQ MILLIONS de Francs Suivant acte déposé chez M^e Bazin, notaire à Paris.

Les actions de la COMPAGNIE DÉPARTEMENTALE DE VIDANGES ET ENGRAIS sont délivrées au prix de 550 francs, payables comme suit : En souscrivant 100 fr. A la répartition 150 fr. Au 1^{er} octobre 1879 100 fr. Au 1^{er} novembre 1879 100 fr. Au 1^{er} janvier 1880 100 fr. 530 fr.

sous déduction du coupon éché le 1^{er} janvier. Les acheteurs qui libéreront leurs titres à la répartition jouiront d'un escompte de 6 %, et n'au-ront à verser que 545 francs. Les dividendes se paient tous les six mois, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

On peut dès à présent adresser les demandes A la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT 17, rue de Londres, à Paris.

Les formalités pour l'obtention de la cote officielle seront remplies

La Compagnie départementale de Vidanges et En-

grais a pour but : 1^o L'exploitation des vidanges dans les principa-les villes de France; 2^o La vente directe à l'agriculture des matières fécales, leur transformation en engrais, et celle de toutes matières premières; 3^o La distillation des eaux vannes, de toutes eaux ammoniacales, la fabrication du sulfate d'am-moniac et du noir animal.

La Compagnie départementale de Vi-danges et Engrais exploite les trois régions du Nord, de l'Est et du Centre par les systèmes bre-vetés TALARD et DUVERGIER; elle exploitera bien-tôt celle du Midi.

Elle possède une organisation des plus complètes, un fonds de roulement qui lui permettront d'arriver rapidement à une grande production; de vastes et importants établissements situés à Lyon, à Reims, à Corbehem, à Gouy, un matériel perfectionné et breveté.

Les exploitations dont la Compagnie est dès à présent assurée, comprennent : Lyon Reims Amiens Roubaix Vouziers Valenciennes Tournai Dunkerque Arras Douai Cambrai Lunéville St-Quentin Epervan Sedan Charleville Verdun Rethel Soissons Châlons-s-Marne Château-Thierry Vitry-le-Français Saint-Dizier Pont-à-Mousson

BÉNÉFICES Les bénéfices de la Compagnie départe-mentale de vidanges et engrais pro-viennent : 1^o De la redevance payée par les propriétaires pour les vidanges; 2^o De la vente des matières vertes aux agricul-teurs; 3^o De la transformation en sulfate d'ammoniac ou en engrais pulvérulents.

La Compagnie est en mesure de traiter mille mètres cubes de matière par jour, ce qui, pour une année comprenant 300 jours de travail, représente 300,000 mètres cubes. Or chaque mètre cube traité donne un bénéfice minimum de 3 fr., représentant un total pour l'année de 900,000 francs; ce serait donc, pour dix mille actions, un bénéfice de 71,62 par action, soit 14,32 0/0.

Les actions de la Compagnie Parisienne des Vi-danges et Engrais valent 625 francs — celles de la Compagnie Richer, 865 francs. — Les actions de la Compagnie départementale de Vi-

danges et Engrais devront logiquement, e raison de leur revenu, atteindre au moins les mêmes prix.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES.

A PARIS

CHIRURGIEN-DENTISTE DU LYCÉE DE CAHORS Sera à Cahors, du 1^{er} au 5^e de chaque mois, Boulevard Nord, maison SOULIE.

Dents et Dentiers récemment perfectionnés, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les Dents natu-relles, et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé (garantis 10 ans).

Guérison des maladies des Dents et des Gen-cives.

Traitement spécial des Dents déchaussées et chancelantes, retressements, plombages, suppression du tartre, métallisations, anti-fications, obturations siliceuses imitant parfai-tement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire prati-quées d'après le système américain.

Livret des familles.

MM. les maires du département du Lot trou-veront à l'imprimerie Layton le Livret de Fa-mille à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Pour tous les extraits et articles non-signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

FER QUEVENNE Le Fer Quevenne est une des rares préparations approuvées par l'Académie de Médecine : cest le seul ferrugineux honoré nominativement d'une Médaille à l'Exposition universelle de Paris 1878. Il est ordonné contre l'anémie, les pâles couleurs, les maux d'estomac, l'appauvrissement du sang; aux femmes, aux enfants lymphatiques; dans la croissance, les convalescences. C'est le fer le plus actif, le plus agréable, le plus économique, n'offrant pas les effets fâcheux des autres ferrugineux. Je donne toujours la préférence au Fer Quevenne sur toutes les autres préparations ferrugineuses (1879).

DOUCEDE, Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors. J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier. Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix. DOUCEDE, marchand tailleur.

LES PÉNITENTS Origines, Histoire, Statuts des Pénitents du Midi de la France, etc. Par M. B. MASSABIE, Curé de N.-D.-du-Puy, à Figeac. Ouvrage utile non-seulement aux Pénitents, mais à toutes les Confréries d'hommes et aux Corps de métier. A Figeac, chez l'auteur : 3 fr. 50 (franco par la poste). A Cahors, chez M. Crayssac, li-braire.

ORFÈVRES CHRISTOFLE Récompenses obtenues à l'Exposition universelle de 1878 POUR NOS COLLABORATEURS 2 MÉDAILLES D'OR & MÉDAILLES D'ARGENT, & MÉDAILLES DE BRONZE ET 7 MENTIONS HONORABLES GRAND PRIX MÉDAILLE D'OR (Cl. 43, Métallurgie du NICKEL et de ses alliages.) COUVERTS CHRISTOFLE ARGENTÉS SUR MÉTAL BLANC SURTOUTS ET SERVICES DE DESSERT

PHILODERME INDIEN Une lotion matin et soir guérit en un mois FEUX DU VISAGE BOUTONS, ACNÉ LYON, Pharm. MAZADE & DALOZ ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES Poudre MAZADE & DALOZ 14, rue d'ALGERIE, LYON La seule infailible pour détruire les CAFARDS L'emploi avec des pommes de terre cuites, du sucre et de l'eau Vente chez MM. les Phar., drog., et épiciers.

Photographie Artistique C. BONNEMER PHOTOGRAPHE Boulevard Sud, ancienne MAISON HONORÉ Spécialités de Cartes émaillées, Portraits Rembrand, Cartes-album, Portraits dits de famille, Reproductions, Vues, Grandissements, Retouches en noir, au pastel, à l'huile et à l'aquarelle, Groupes et Portraits après décès. Émaux photographiques faits au feu et garantis inaltérables. Ateliers ouverts de 8 h. du matin à 6 h. du soir.

UN FRANC PAR AN. Le Moniteur des Valeurs à Lots PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES LE PLUS COMPLET (16 pages de texte) LE MEUX RENSEIGNÉ une causerie financière, par le Baron LOUIS; une Revue de toutes les Valeurs; les Ar-bitrages avantageux; le Prix exact des Coupons; tous les Tirages sans exception; des documents inédits; la cote officielle de la Banque et de la Bourse. On s'abonne à Paris : 12, rue de Londres. NOTA.—Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste ou en mandat.

TOUT CONSOMMATEUR recevra gratuitement et franco, sur sa demande, le MAGNIFIQUE CATALOGUE ILLUSTRÉ des Cols, Manchettes et Plastrons GRAY en papier moulé et reconvert de toile, pour Hommes, Dames et Enfants. Ce Catalogue, TRÈS COMPLET, contient en outre les dessins et prix d'un grand choix de Boutons, Cravates et autres articles d'utilité. E. MEY et C^e, 43, B. des Capucines, PARIS.

PIANOS ET HARMONIUMS DES MEILLEURS FACTEURS MUSIQUE ET INSTRUMENTS GODINAUD, FILS A CAHORS (Lot), Maison de la Poste. HARMONIUMS. PIANOS OBLIQUES. Accord et réparation. — Vente, échange et location.

Eaux minérales de Miers. Gare de Rocamadour HOTEL CARBOIS à Alviçnac (Lot) L'HOTEL CARBOIS situé dans un emplacement agréable réunit toutes les conditions de bien être propres à favoriser le traitement des Eaux. Les étrangers qui fréquentent cet établissement y sont l'objet des attentions les plus délicates, chacun se plaît à le reconnaître. M. Carbois, le seul de la commune d'Alviçnac actionnaire de la Fontaine minérale de Miers, offre à tous ses clients de leur donner tous les renseigne-ments qui pourraient leur être nécessaire. M. Carbois prie MM. les Voyageurs qui veulent bien descendre dans son Hôtel, de demander, en arrivant à la gare de Rocamadour, L'Omnibus ed l'Hôtel CARBOIS.

GAZETTE DE PARIS Le plus grand des Journaux financiers HUITIÈME ANNÉE Parait tous les Dimanches. PAR AN 4 FRANCS Semaine politique et financière — Etudes sur les questions de jour — Renseignements détaillés sur toutes les valeurs françaises & étrangères : Chemins de fer, Tramways, Assurances, Canaux agricoles et de navigation, Charbonnages, Mines, Bar, Métallurgie, Ventes, Salines, etc. — Comptes rendus des Assemblées d'actionnaires et d'obligataires — Arbitrages avantageux — Conseils particuliers par correspondance — Échéance des Coupons et leur prix exact — Vérification des listes de tirages — Collection des anciens tirages. Cours officiels de toutes les Valeurs cotées au non cotées. ABONNEMENTS D'ESSAI 2 F. LA Première Année Prime Gratuite LE BULLETIN AUTHENTIQUE des Tirages Financiers et des Valeurs à Lots PARAISSANT TOUS LES 15 JOURS. Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier. ENVOYER MANDAT-POSTE OU TIMBRES-POSTE 59, Rue Taibout—Paris. LA GAZETTE DE PARIS a son hôtel de la rue Taibout, n° 59, tous les services financiers utiles aux rentiers et capitalistes.

PLUS de CHEVAUX COURONNES!!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris (Éviter la contrefaçon, exiger le Réparateur Tricard.) — Se trouve dans les Pharmacies.